

ARRETE DE CIRCULATION
Chemin de Chauplane
sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS
Hors agglomération

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

CONSIDERANT la demande de la société CITEOS EEE AD, 69134 DARDILLY, en date du 07/02/2025, concernant le raccordement électrique ENEDIS TOTEM FRANCE sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, sur le site du hameau de Chauplane,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers des voies, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder au raccordement électrique sur le site de Chauplane, concernant les travaux d'installation d'un pylône TOTEM sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, la société CITEOS EEE AD, est autorisée à procéder aux travaux avec

TRAVAUX PREVUS DU 24/03/2025 jusqu'au 07/05/2025, avec une durée de travaux possible de 60 jours calendaires en fonction des conditions météo.

Route barrée pendant deux jours entre le 31/03/2025 et le 07/05/2025 avec remise a la circulation le soir

Article 2 :

Un trou de la chaussée restera ouvert du 31/03/2025 au 07/05/2025.

Article 3 :

Pour les services de secours, il est possible de contacter le responsable du chantier : Régis SALCEDOS
06 78 33 71 35

Article 4 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CITEOS EEE AD, ou la personne chargée des opérations.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
La société CITEOS EEE AD,
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,
Le Chef de la caserne des sapeurs-pompiers de GRESSE-EN-VERCORS

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 10/02/2025

Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.